

La Dîme aux grains

Marcel Lachiver

Volume 6, Number 3, March 2001

Entre la mémoire et l'oubli

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/11349ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

La Fédération des sociétés d'histoire du Québec

ISSN

1201-4710 (print)

1923-2101 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Lachiver, M. (2001). La Dîme aux grains. *Histoire Québec*, 6(3), 21–21.

la nef, les galeries et les jubés. Le curé retournait à son siège.

«Le bedeau prenait les pains, les emportait à la sacristie et les tranchait par morceaux d'environ un pouce carré plus ou moins gros, les déposant au fur et à mesure dans un grand panier. Aussitôt que le curé avait entonné le Credo, le bedeau sortait les distribuer dans la nef en commençant du côté de l'épître. Il en plaçait trois morceaux plus gros que les autres sur le banc d'œuvre pour les trois marguilliers, après quoi il continuait la distribution en présentant le panier à la porte de chaque banc. Alors chacun en prenait un morceau avec lequel il faisait le signe de la croix. D'après la rubrique, le pain béni devait être mangé dans l'église, à l'exception bien entendu des personnes qui devaient communier.

«Ce n'est pas tout. Je n'ai pas encore fini avec mon pain béni. Le bedeau taillait le centre d'un des gâteaux en rond d'environ quatre pouces de diamètre, en lui laissant toute son épaisseur. Ce morceau de gâteau s'appelait La Grille et celui qui, tel dimanche offrait le pain béni allait porter cette grille chez celui qui devait l'offrir le dimanche suivant, pour lui rappeler que son tour d'offrir le pain béni était arrivé».

Cette coutume a cessé à la Pointe-aux-Esquimaux au printemps de 1877. Il y avait déjà des années que cette coutume était abolie dans les villes et les grandes paroisses.

Nous avons aussi l'habitude autrefois lorsqu'un enfant faisait sa première communion, de lui faire un pain béni. Celui-ci n'était pas distribué dans l'église, mais de retour à la maison on en donnait aux parents et amis. Cette coutume fut abandonnée... Parfois, à de rares intervalles, quelques parents (un sur dix) faisaient encore un pain béni de première communion, jusqu'à ces dernières années. ■

La Dîme aux grains

PAR MARCEL LACHIVER
DANS LA FRANCE AGRICOLE, 14 MAI 1993

Établie à la fin du VIII^e siècle, la dîme s'étendait à toutes les productions agricoles. Pendant un millénaire, elle a assuré de confortables revenus à l'Église.

La dîme, ancêtre de notre moderne denier du culte, fut établie sous Charlemagne pour subvenir aux besoins de l'Église. Tous les producteurs agricoles devaient abandonner une partie de leurs récoltes, non seulement les paysans mais aussi les nobles qui faisaient exploiter directement leurs terres, mais aussi les ecclésiastiques qui détenaient des biens patrimoniaux. Seuls quelques monastères étaient exempts.

La dîme des grains est quérable (de quérir, aller chercher) et non portable. L'Église doit venir la prélever sur le champ et le paysan n'a pas le droit de rentrer sa récolte tant que le dîmeur n'est pas passé. On devine les frictions qui devaient se produire dans certaines paroisses quand le temps devenait menaçant et que le prélèvement n'avait pas encore été fait.

Le taux de la dîme (théoriquement un dixième de la récolte comme l'indique son nom) est en fait très variable. Le plus souvent, on ne prélève qu'une gerbe sur douze, soit un taux de 8 % environ, mais ce taux peut varier d'une province à l'autre, d'une paroisse à l'autre.

Dans le Blayais (dans l'actuelle Gironde), la dîme se paie au trentième dans les marais mais au quinzième dans les terres. À Lacépède (région d'Agen), on dîme au dixième le blé, le seigle et les fèves, au treizième le chanvre et le lin, au vingtième le vin et le millet. Dans des provinces comme la Flandre maritime, le Dauphiné, la Provence, la dîme peut être très faible, du vingtième au soixantième. C'est en Poitou qu'elle est la plus faible avec le versement d'un unique boisseau de grain par métairie.

En revanche, certaines provinces sont écrasées : dans la région de Condom (Gers), la dîme est au huitième, elle peut

aller au septième en Lorraine, certaines paroisses bretonnes étaient dîmées au cinquième ou au quart, le champart seigneurial étant compris dans le prélèvement.

Dans les régions de France les plus nombreuses, où la dîme était d'une gerbe sur dix, onze, douze ou quatorze, l'usage s'était établi pour en faciliter la perception, de mettre le blé en dizeaux de dix, onze, douze ou quatorze gerbes, la dernière gerbe, celle que prélevait le dîmeur, étant placée à plat sur le tas car la règle exigeait que l'ensemble du champ fut parcouru par la voiture qui enlevait la dîme.

Pratiquement, le curé, l'évêque ou le monastère titulaire de la dîme, ne la lève pas lui-même. Il l'adjuge aux enchères dans le courant juin ou juillet, juste avant la moisson, quand on peut en estimer le produit de façon sûre. C'est le plus souvent un gros fermier de la paroisse qui s'en rend adjudicataire et qui donc, après avoir payé le décimateur, lève les grains pour son propre compte.

Outre sa lourdeur, les paysans font un double reproche à la dîme : d'abord, elle ne profite pas toujours au clergé local et aux besoins d'assistance dont il a la responsabilité car, au cours du temps, beaucoup de curés ont été dépouillés de leurs dîmes par de gros établissements religieux. L'abbaye de La Chaise-Dieu, en Auvergne, lève ainsi la dîme sur plus de trois cents paroisses des diocèses de Clermont et de Saint-Flour.

Mais surtout, quand le dîmeur est extérieur à la paroisse, la dîme des grains à l'énorme désavantage de faire sortir des pailles du terroir, donc de réduire le fumier disponible pour les terres du finage, ce fumier si indispensable à la production des grains en l'absence de tout engrais chimique. ■